

0340030Y
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE
49 RUE ROMAIN ROLLAND
34402 LUNEL CEDEX
Tel : 0467835100

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 47

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 26/05/2020

Réuni le : 08/06/2020

Sous la présidence de : Nadia Moulla

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Prestataire: PORTIS

SIREN N° 542 107 800

Contrat Maintenance matériel

Objet: 6 portes d'accès à l'établissement

Montant initial: 1.320,00 € HT

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 1

Blancs : 0

Nuls : 0

BIEN_20192020_47_0340030Y_200617090054

0340094T

ACADEMIE DE MONTPELLIER

RECTORAT ACADEMIE DE MONTPELLIER

31 RUE DE L'UNIVERSITE

34064 MONTPELLIER CEDEX 2

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Prestataire: PORTIS

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE-0340030Y

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement de l'acte : 47

Année scolaire : 2019-2020

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Escano

Prénom : Nathalie

Signé le: 17/06/2020 09:00:54

Suivi de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT LOUIS FEULLADE - LUNEL - 0340030Y

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Fonctionnement

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 47

Année scolaire : 2019-2020

Date de signature : 15/06/2020

Date de transmission : 15/06/2020

Date de réception EN : 15/06/2020

Date d'exécution : 30/06/2020

Action	Date	Acteur	Entité
Création	11/06/2020 11:21:52	Olivier Riviere	EPLÉ
Signature	15/06/2020 17:03:21	Nadia Moulla	EPLÉ
Transmission	15/06/2020 17:04:25	Nadia Moulla	EPLÉ
Démarrage de l'instruction	15/06/2020 17:28:27	Martine Diet	ACL EN
Signature de l'instruction avec validation de l'acte	17/06/2020 09:00:56	Nathalie Escano	ACL EN

CONTRAT PORTIS Maintenance de Porte

Client :

LYCEE LOUIS FEUILLADE
49 RUE ROMAIN ROLLAND
34400 LUNEL

N° Contrat:

(à rappeler dans toute correspondance)
450DQYYQ

Adresse de(s) Equipement(s) :

LYCEE LOUIS FEUILLADE
49 RUE ROMAIN ROLLAND
34400 LUNEL

Adresse de facturation :

LYCEE LOUIS FEUILLADE
49 RUE ROMAIN ROLLAND
34400 LUNEL

CONDITIONS PARTICULIERES

1 - Objet : Le présent contrat, conclu entre **PORTIS** et **LYCEE LOUIS FEUILLADE**
a pour objet l'entretien par PORTIS des fermetures ou équipements techniques manuels, motorisés, semi-automatiques et automatiques.

Selon vos déclarations relatives à la destination de votre/vos immeubles, les prestations du présent contrat relèvent de l'arrêté du 21 décembre 1993.

2 - Les termes du contrat

- Date de début de contrat: **01-07-2020**
- Date d'effet des prestations: **01-07-2020**
- Date de départ de facturation : **01-07-2020**
- Durée du contrat : **1 an, renouvelable 3 fois par renouvellement tacite pour des périodes d'une durée de 1 an(s), sauf préavis reçu par Otis par lettre recommandée 0 mois avant l'expiration d'une de ces périodes.**
- Conditions de paiement : **Semestriel à échoir**
payable **45 jours** à réception de la facture par **Mandat administratif**
- Nombre total d'équipements objet de ce contrat : **6**
- Mois / Année de référence : **Juin**
- T.V.A. en vigueur : **20% - TAUX NORM METROPOLE**

Révision de prix

Le prix sera révisé au début de chaque année civile par application de la formule de révision suivante pour tout rendement positif.

Mois de référence : Juin

Date d'application : 01 Janvier

Formule de révision de prix :

$$P = P_0 \times [(0,7 \times \text{ICHT-IME}/\text{ICHT-IME}_0) + (0,25 \times \text{FSD2}/\text{FSD2}_0) + (0,05 \times \text{CPF-24-10-03}/\text{CPF-24-10-03}_0)]$$

où : ICHT-IME : Indice coût horaire du travail Industrie Mécanique et Electrique (ex ICHTTS1)

FSD2 : Frais et services divers - modèle de référence n° 2 proposé en remplacement des indices PSDB et PSDC (origine:DGCCRF - INSEE, communiqué paru au BOCCRF du 30 septembre 2004)

CPF-24-10-03 : Profiles en aciers non alliés de qualité - référence 100 en 2005

Illustration chiffrée du calcul du coefficient de révision de l'année N+1 (valeurs fictives)

indice	Valeur du mois de référence année N-1	Valeur du mois de référence année N
ICHT-IME	100	105
FSD2	100	104
CPF-24-10-03	150	170

Pour $P_0 = 1$,

$$P = 1 \times [(0,7 \times 105/100) + (0,25 \times 104/100) + (0,05 \times 170/150)] = 1,0516$$

Si un des indices venait à disparaître, il serait remplacé par tout autre indice qui lui serait substitué.

CONTRAT PORTIS Maintenance de Porte

MAINTENANCE PREVENTIVE

Qu'est ce qu'une visite de maintenance ?

C'est une visite durant laquelle le technicien PORTIS effectue des contrôles, les réglages et les graissages systématiques de l'ensemble des éléments tels qu'ils sont décrits dans l'arrêté applicable.

Cette visite comprend les opérations de maintenance répertoriées dans les méthodes de maintenance PORTIS. A l'issue de cette visite, **un carnet d'entretien** conservant la traçabilité des interventions reste en permanence en votre possession.

conservant la traçabilité des interventions reste en permanence en votre possession.

conservant la traçabilité des interventions reste en permanence en votre possession.

MAINTENANCE CURATIVE

1. Interventions suite à demande de dépannages :

Qu'est ce que le dépannage et quelles sont les prestations incluses dans les forfaits de dépannage ?

Les dépannages comprennent, suite à votre demande d'intervention :

- le déplacement,
- le diagnostic de la panne,
- la mise en service de l'installation, si elle peut être effectuée immédiatement sans travaux spécifiques,
- la mise en sécurité de l'installation, à l'issue de cette première intervention si des travaux sont à prévoir.
- la réparation ou le remplacement à l'identique de pièces dues au titre du contrat indiqué dans le récapitulatif des prestations et bordereau de prix en page 3; si les travaux nécessaires à la remise en service ne sont pas dus au titre du présent contrat, un devis incluant la main d'œuvre vous sera transmis dans les meilleurs délais.

Comment être dépanné ?

PORTIS met à votre disposition son centre de réception des appels pour les interventions : **CENTRE D'APPELS** : garantie d'une intervention rapide grâce à **des opérateurs à votre écoute 7j/7 24h/24. Appelez le :**

0 800 24 24 07 Service & appel gratuits

L'identification via le N° d'appareil ou l'adresse exacte de l'interlocuteur concerné (unique par porte) va permettre **une transmission directe de votre demande** de dépannage au technicien responsable de votre secteur. Ce dernier interviendra conformément aux heures prévues dans le forfait dépannage indiqué dans le récapitulatif des prestations et bordereau de prix en page 3.

Les délais d'intervention sont ainsi réduits au maximum pour une remise en service rapide de l'installation.

CONTRAT PORTIS Maintenance de Porte

2. Réparation :

Réparation : pour pallier les dysfonctionnements de vos installations

Les moyens techniques et logistiques de PORTIS, permettent de **remettre en service** une porte en panne dans un délai très court et ce notamment :

- grâce à notre **stock** de pièces détachées disponible dans nos centres techniques et agences.
- grâce à notre centre européen de pièces détachées **EPC situé à Roissy qui nous permet de nous approvisionner d'un très grand nombre de pièces en 24 heures.**

Réparation et/ou remplacement de pièces non inclus (fourniture et main d'œuvre facturable)
hormis les petites fournitures (chiffons, huile, graisse) .

CONTRAT PORTIS Maintenance de Porte

SERVICES COMPLEMENTAIRES

PORTIS vous propose également des services complémentaires pour vous accompagner dans la gestion de votre patrimoine :

CONTRAT PORTIS Maintenance de Porte

BORDEREAU DE PRIX

Nom Equipement	Type Equipement	Montant HT*	% TVA	Montant Euro Total TTC
FWO98	PORTIS Pte	220,00	20	264,00
FWO99	PORTIS Pte	220,00	20	264,00
FWP00	PORTIS Pte	220,00	20	264,00
GMI82	PORTIS Pte	220,00	20	264,00
JAS53	PORTIS Pte	220,00	20	264,00
JAV68	PORTIS Pte	220,00	20	264,00

Montant HT : 1 320,00 Euros

Montant TVA : 264,00 Euros

Montant TTC : 1 584,00 Euros

Les prix indiqués dans le tableau ci-dessus sont annuels et incluent les prestations des Services Complémentaires décrits en page 3.

Les prestations par équipement sont détaillées en annexe.

- Le contrat ne comprend pas la fourniture des moyens de levage et d'accès en hauteur nécessaires à la maintenance des installations dont le mécanisme est situé à plus de trois mètres de hauteur du sol.
- Les interventions de maintenance ou de dépannage nécessitant une intervention à plusieurs techniciens seront facturées en sus.
- En cas de démontage de faux plafonds nécessaire pour accéder au mécanisme de l'équipement, une plus-value sera facturée au client en fonction du temps de démontage.

Contrat établi en deux exemplaires originaux

Date d'émission du contrat: 08/06/2020

PORTIS

Agence Portes Indus Sud
164 RUE MAURICE LE BOUCHER
34070 MONTPELLIER

Offre valable 3 mois

Date et signature :

Client (Nom et Fonction) + cachet entreprise

FREDERIC BLAS

Ingénieur Commercial

Signature



Signature

Par ma signature, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales d'Entretien des Portes de Garage et Portails Automatiques _Version OTIS201609Portes (2 pages) et les accepter dans toute leur teneur.

Conditions Générales d'Entretien des portes de garage et portails automatiques

version 022019

1. Objet:

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations d'entretien des fermetures pour baies libres et portails automatiques et semi-automatiques (l'Installation), qui font l'objet du contrat d'entretien écrit (le "Contrat") conclu entre PORTIS by OTIS et un Client ("Le Client")

Les présentes conditions générales prévalent sur toute autre condition émanant du Client, sauf dérogation formelle et expresse d'OTIS. Les portes de garages dans les bâtiments à usage d'habitation relèvent de l'arrêté du 12 novembre 1990. Les portes et portails automatiques et semi-automatiques sur un lieu de travail relèvent de l'arrêté du 21 déc. 1993.

Les obligations de PORTIS by OTIS consistent en l'exécution des prestations contractuelles, conformément aux règles de l'art et avec toute la diligence à laquelle on peut normalement s'attendre de la part d'un professionnel, compte tenu de l'état d'avancement de la technique d'une part, de l'utilisation, des capacités, de l'usure, de la vétusté et de l'obsolescence des Installations d'autre part.

2. Prestations de PORTIS:

Sauf stipulation contraire, les prestations sont effectuées les jours ouvrés pendant les heures d'activité de PORTIS by OTIS, soit du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures. Si, à la demande du Client, les prestations doivent être exécutées en dehors de ces jours et heures, les coûts supplémentaires y afférant seront à la charge du Client. Le Client supportera également le coût de toute demande d'intervention non justifiée (absence de panne constatée à l'arrivée du technicien OTIS, etc.).

3. Avenant :

Toute modification des termes du Contrat devra faire l'objet d'un avenant accepté des deux parties.

4. Opérations non comprises:

Si le Contrat relève de l'arrêté du 21 décembre 1993, les réparations et le remplacement des pièces usagées ou détériorées qu'elles qu'en soit la cause. Les travaux de modernisation souhaités par le Client ou rendus nécessaires par l'obsolescence du matériel et de mise en conformité avec les règlements.

Ces travaux seront effectués par PORTIS by OTIS sur devis acceptés par le Client et facturés à part. La durée des travaux peut être fonction des approvisionnements de PORTIS by OTIS en pièces détachées auprès des constructeurs.

L'entretien ou la réparation des Installations de bâtiment en général, tels que branchement de force, lumière, mise à terre, compteurs, combinés, disjoncteurs, éclairage des abords, maçonnerie et peinture même consécutifs à des travaux de réparation effectués par PORTIS by OTIS, l'entretien de la peinture et son renouvellement. L'alimentation, la distribution, les consommations électriques et les coûts de communication téléphonique (éventuellement numéro à Service à Valeur Ajoutée) ainsi que les abonnements sont à la charge du Client. Sauf faute de PORTIS by OTIS, PORTIS by OTIS ne peut être tenue responsable des consommations anormales d'électricité et autres.

5. Sous-traitance:

PORTIS by OTIS se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations prévues au Contrat avec le Client, qui l'accepte, auprès du sous-traitant de son choix. S'il s'agit d'un Client public, un agrément sera préalablement demandé.

6. Document technique et accès aux Installations:

Le client s'engage à remettre à PORTIS by OTIS, à la date de prise d'effet du Contrat ou au cours du Contrat s'il y a des modifications apportées, tous documents techniques, notices, schémas, attestations de conformité aux normes et à la réglementation en vigueur, concernant les Installations, qui lui auront été communiquées par le constructeur ou l'installateur ainsi que, s'agissant des portes et portails installés sur un lieu de travail, la copie du dossier de maintenance établi conformément à l'article 8 de l'arrêté du 21 décembre 1993.

Il appartient par ailleurs et sans que cette liste soit exhaustive, au Client d'informer PORTIS by OTIS de la présence d'amiante dans le bâtiment en transmettant à OTIS les documents requis par la réglementation, du classement éventuel de son bâtiment en ERP, et du bénéfice de la TVA à taux réduit.

Si un fait anormal quelconque intéressant l'Installation vient à se produire, toutes dispositions seront prises par le Client pour en interdire l'usage ou en suspendre le fonctionnement et pour en informer immédiatement les usagers et PORTIS by OTIS.

Le Client devra assurer un accès libre, sécurisé aux techniciens OTIS (ou de ses sous-traitants) intervenant sur l'Installation. Le Client s'engage en outre à avertir PORTIS by OTIS de tous travaux effectués sur l'Installation par un tiers.

PORTIS by OTIS ne pourra en être tenue responsable des conséquences liées aux manquements du Client à l'une des obligations ci-dessus, notamment lorsque ces manquements n'ont pas permis à PORTIS by OTIS d'intervenir dans des conditions normales et/ou sans avoir été préalablement et pleinement informée.

PORTIS by OTIS par ailleurs, se réserve le droit de suspendre ou résilier le Contrat.

7. Coûts à la charge du Client:

L'alimentation, la distribution, les consommations électriques et les coûts de communication téléphonique liés à l'Installation (éventuellement numéro à Service à Valeur Ajoutée) ainsi que les abonnements sont à la charge du Client. Sauf faute de PORTIS by Otis, Otis ne peut être tenue responsable des consommations anormales d'électricité ou autres.

8. Carnet électronique:

PORTIS by OTIS s'engage à mettre à jour le carnet électronique d'entretien à chaque intervention. Un délai de 5 jours peut néanmoins être nécessaire afin que la mise à jour du carnet d'entretien électronique soit disponible. PORTIS by OTIS ne peut être tenue pour responsable de l'inaccessibilité au site www.otis.com quelle qu'en soit la cause. Bien que PORTIS by OTIS mette

tout en œuvre pour assurer une information complète, PORTIS by OTIS se réserve le droit de compléter l'information disponible si nécessaire.

9. Responsabilité de PORTIS by OTIS :

PORTIS by OTIS est tenue d'une obligation de moyens, sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de défaillance démontrée des Installations due à une réparation ou à un entretien défectueux réalisé par elle.

PORTIS by OTIS ne pourra être rendue responsable des conséquences de l'inobservation de ses instructions, de la négligence de l'utilisateur ou de son personnel, de la malveillance ou du fait de tiers, d'une utilisation anormale ou abusive de l'appareil, de l'intervention de personnes extérieures sans un accord exprès, de l'arrêt ou de l'insuffisance de la force motrice et de la survenance de cas de force majeure tels que définis par les tribunaux (grèves, incendies, inondations, etc.).

Dans ces hypothèses, les remises en état de l'Installation ne sont pas comprises dans le prix du Contrat.

Si un fait anormal ou dysfonctionnement quelconque concernant l'Installation vient à se produire, toutes dispositions sont prises par le Client, en sa qualité de gardien, pour assurer la sécurité de l'Installation en interdisant son usage et/ou en suspendant son fonctionnement et en informant immédiatement les usagers et PORTIS by OTIS. PORTIS by OTIS décline toute responsabilité dans les cas de vols et d'actes de détérioration, quelle qu'en soit la cause, commis dans les immeubles (caves, parkings, appartements, etc.) quand l'Installation se trouve en position ouverte, et ce quelles que soient les causes de son immobilisation, sans que le Client puisse en aucun cas faire supporter à PORTIS by OTIS le coût des éventuels frais de gardiennage.

Sauf lorsque cela est interdit par la réglementation, la responsabilité de PORTIS by OTIS est limitée aux dommages directs causés par sa faute et sa négligence à l'occasion du Contrat, à l'exclusion des dommages indirects.

Les travaux ou conditions de travail spécifiques imposés notamment par la présence d'amiante sont à la charge du Client.

10. Force majeure

PORTIS by Otis qui n'agit ni comme entrepreneur de transport ni comme gardien de l'Installation ne peut être tenue responsable pour des dysfonctionnements ou accidents causés du fait notamment de :

- la gelée, la chaleur excessive, la foudre, l'humidité, les inondations, les tremblements de terre et d'une façon générale toute contrainte physique ou électrique excessive, les incendies, les poussières et les substances corrosives à l'abri desquels le Client doit tenir les organes de l'Installation;

- l'absence de réalisation de travaux rendus obligatoires par la réglementation ou recommandés par PORTIS by OTIS ;

- l'arrêt ou l'insuffisance de la force motrice ;

- les conflits de travail même limités à l'industrie des portes, la guerre et ses conséquences économiques, les émeutes ;

- et a fortiori, tous les cas de force majeure, tels que définis par les tribunaux et la réglementation.

Dans ces hypothèses, les remises en état de l'Installation ne sont pas comprises dans le prix du Contrat.

En outre, PORTIS by OTIS ne saurait être inquiétée du fait des difficultés de circulation rencontrées ayant eu pour conséquence un retard dans l'intervention du technicien, celui-ci ne disposant pas d'un véhicule prioritaire.

11. Suspension du Contrat notamment pour intervention d'un tiers:

La suspension même momentanée du Contrat rend caduc l'engagement de PORTIS by OTIS sur le maintien des performances de l'Installation.

En outre, le Client demeure responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation ou de la suspension du Contrat, quelle qu'en soit la cause notamment l'intervention d'un tiers sur l'Installation.

En cas de travaux/interventions effectués par un tiers, le Client s'engage à en informer préalablement PORTIS by OTIS et à faire procéder à ses frais à une réception de l'Installation à l'issue des travaux/interventions en présence du tiers et de PORTIS by OTIS.

A défaut de réception ou en cas de réception non satisfaisante, PORTIS by OTIS pourra résilier le Contrat immédiatement sans formalité judiciaire préalable.

En cas de suspension du Contrat par le Client, PORTIS by OTIS sera en droit d'obtenir une indemnité de 80% du montant du Contrat correspondant à la période de suspension.

12. Modification du taux de TVA:

Le prix du Contrat est établi en tenant compte de l'utilisation de l'Installation, des conditions économiques et de la TVA applicable à la date de signature du Contrat. Tout changement ultérieur de TVA (taux ou régime applicable) entraînera le réajustement automatique du prix TTC dû par le client.

13. Formule de révision du prix du Contrat :

Chaque année, sauf dispositions particulières, le prix du Contrat est révisé selon les modalités indiquées dans les conditions particulières sans que cette révision puisse être inférieure à 0 % par an. Si un des indices de la formule de révision cesse d'être publié, il est remplacé par tout autre indice qui lui serait substitué.

14. Modalités de règlement:

Sauf stipulation contraire, le paiement s'effectue à terme à échoir sans escompte à réception de la facture. S'il s'agit d'un Client public, le paiement s'effectuera suivant la réglementation applicable.

Tout retard de paiement entraînera après mise en demeure préalable par lettre recommandée lorsque la loi l'exige, l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal pour les Clients non professionnels, au taux Refi de la BCE majoré de 10 points pour les clients professionnels ou au taux fixé par la réglementation pour les Clients publics. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC des sommes dues. Un montant forfaitaire de 40 € par facture impayée sera dû par le Client quel qu'il soit pour participation aux frais de recouvrement outre les éventuels frais de justice.

Dans les quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer restée sans effet, PORTIS by OTIS peut suspendre l'exécution du Contrat.

Conditions Générales d'Entretien des portes de garage et portails automatiques

version 022019

Si le défaut de paiement se prolonge au-delà d'un mois à compter de cette mise en demeure, PORTIS by OTIS peut, de plein droit et sans formalité judiciaire, prononcer la résiliation immédiate du Contrat aux torts exclusifs du Client. En tout état de cause, en l'absence de paiement de l'intégralité des sommes dues par le Client, Otis se réserve le droit de ne pas intervenir à la suite d'une panne.

15. Résiliation:

Toute résiliation anticipée du Contrat par le Client, pour un motif non fondé tel que la réalisation de travaux par un tiers ou en dehors du délai de préavis suivant les conditions particulières, entraînera l'obligation pour le Client de verser à PORTIS by OTIS une indemnité de 80% du montant du Contrat pour la durée restant à courir.

16. Obligations et droits attachés:

Les obligations et droits de PORTIS by Otis attachés à ce Contrat sont de plein droit transférables à toute société affiliée contrôlant OTIS, contrôlée par elle ou sous contrôle commun.

17. Loi informatique et libertés:

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à être intégrées aux fichiers clients de PORTIS by OTIS. Elles peuvent être utilisées à des fins de démarchage commercial par OTIS et par toute autre société du groupe auquel appartient OTIS. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 juin 1978 modifiée et au RGPD, le Client bénéficie d'un droit d'accès, d'oubli, de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à son ingénieur commercial dont le nom est mentionné sur les factures.

Pour de plus amples informations, consultez notre déclaration de confidentialité : <http://www.otis.com/fr/fr/privacy-policy/>.

18. Article L215-1 Code de la Consommation:

Pour les Clients qu'il vise, l'article L215-1 du Code de la consommation dispose: « Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le Contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de résiliation. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au Contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des Contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du Contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du Contrat. A défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains Contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

Les trois alinéas précédents ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. Ils sont applicables aux consommateurs et aux non-professionnels. »

19. Règles de commerce international:

PORTIS by OTIS se réserve le droit de notifier au Client la résiliation de plein droit du Contrat avance son terme, dans l'hypothèse où la transaction s'avérerait ne pas être, ou ne plus être, conforme avec les lois et règlements applicables à PORTIS by OTIS notamment au regard des règles du commerce international visant à interdire le commerce de biens ou de services avec certaines personnes physiques ou morales ou entités sujettes à des sanctions internationales économiques et ou financières. Dans ce cas, le Client ne pourra demander aucune indemnité au titre de ladite résiliation.

20. Droit de rétractation :

Si vous contractez en qualité de Consommateur (Personne Physique) au sens du Code de la Consommation (en cas de démarchage ou de Contrat conclu à distance ou hors établissement) ou comme professionnel ayant moins de 5 salariés (en cas de Contrat conclu hors établissement), le présent Contrat n'est définitif qu'à l'expiration d'un délai de 14 jours à compter de la conclusion du Contrat. Vous pouvez demander de manière expresse l'exécution du présent Contrat sans attendre l'expiration de ce délai.

Vous avez le droit de vous rétracter du présent Contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours en notifiant votre décision, avant l'expiration du délai de rétractation, à votre Ingénieur Commercial (à l'adresse mentionnée sur le Contrat) au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-dessous.

PORTIS by OTIS – OTIS Siège Social : Tour Défense Plaza – 23/27 Rue Delarivière Lefoullon – 92800 PUTEAUX

En cas de rétractation, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision. Nous procéderons au remboursement, sans frais pour vous, en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale.

Si vous demandez le commencement d'exécution du Contrat avant l'expiration du délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation, par rapport à l'ensemble des prestations prévues au Contrat.



En cochant cette case, je demande expressément à Otis de commencer l'exécution du présent Contrat sans attendre l'expiration du délai de rétractation de 14 jours.

Pour le Client

Nom

Fonction

Date

Signature

Formulaire de Rétractation

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat à l'adresse d'OTIS mentionnée en début de contrat à l'attention de votre Ingénieur Commercial

A l'attention de la société OTIS

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du Contrat

Signé le : (mentionner la date à laquelle vous avez accepté le devis)

Sous la référence : 45..... (compléter le n° de contrat)

Nom :

Adresse :

Date :

Nom :

Fonction :

Cachet :

Signature

1. Tribunaux compétents:

Si le Client a contracté en tant que commerçant, il est de convention expresse que le tribunal compétent est celui du siège social d'OTIS. Dans le cas contraire le tribunal compétent du domicile du Client ou du lieu d'exécution des prestations sera saisi. **OTIS LINE et PORTIS sont des marques déposées et protégées**

SCS au capital de 6.202.305 € SIREN 542.107.800 RCS NANTERRE – APE 292C – N°TVA : FR 75 542 107 800

CONTRAT PORTIS Maintenance de Porte

ANNEXE

Liste des prestations par équipement

Nom Équipement	Prestations
FWO98	PORTE: 2 VISITES PAR AN
FWO98	LUNDI À VENDREDI 8H À 20H
FWO99	PORTE: 2 VISITES PAR AN
FWO99	LUNDI À VENDREDI 8H À 20H
FWP00	PORTE: 2 VISITES PAR AN
FWP00	LUNDI À VENDREDI 8H À 20H
GMI82	PORTE: 2 VISITES PAR AN
GMI82	LUNDI À VENDREDI 8H À 20H
JAS53	PORTE: 2 VISITES PAR AN
JAS53	LUNDI À VENDREDI 8H À 20H
JAV68	PORTE: 2 VISITES PAR AN
JAV68	LUNDI À VENDREDI 8H À 20H